ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
N° 205 - 2026

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de Monsieur Lucien FURLAN, concernant l'autorisation d'occupation du domaine public communal **du mercredi 25 au dimanche 29 novembre 2026**, en vue d'y présenter un spectacle de théâtre de marionnettes « Guignol Le Lyonnais » ;

Vu les pièces et justificatifs présentés ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur **Lucien FURLAN**, responsable de l'entreprise présentant le spectacle, chez Mme HECQ Marie-Claire, Monet 16210 Chalais, est autorisé à occuper l'esplanade extérieure du lac, derrière l'Eglise à BEAUTIRAN avec interdiction d'empiéter sur le boulodrome du mercredi 25 au dimanche 29 novembre 2026, à l'occasion d'un spectacle **de théâtre de marionnettes**.

Article 2. - Monsieur **Lucien FURLAN** s'engage à :
- prendre possession des lieux **uniquement en la présence d'un agent des services techniques** afin qu'il procède à l'ouverture de l'esplanade et des compteurs,
- remettre les lieux en état à l'issue de la manifestation,
- retirer tout affichage mis en place par lui sur l'ensemble du territoire de la commune,
- s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public votée par délibération du 22/06/2023.

ARTICLE 3 : En cas de détérioration, de dégradation, ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des textes susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Monsieur Lucien FURLAN s'engage à respecter l'ensemble des règlementations s'appliquant à son activité.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Castres-Gironde.

Beautiran, le 9 novembre 2026

Le Maire,



Philippe BARRÈRE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. **Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**